

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire

(dossier 1197199006)

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Rosemont-La Petite-Patrie et du Sud-Ouest, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 10 décembre 2019, adopté le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire* ».

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 29 janvier 2020, à compter de 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Ce projet de règlement vise à réviser les immeubles actuellement identifiés comme immeubles d'intérêt au Règlement d'urbanisme en intervenant sur le plan de l'annexe A pour :

- retirer 6 immeubles d'intérêt existants découlant d'erreurs d'identification initiales lors d'une précédente révision en 2013;
- corriger le tracé de 27 immeubles d'intérêt existants par l'ajout ou le retrait de parties de bâtiment résultant d'erreurs de délimitations lors d'une précédente révision;
- ajouter 73 nouveaux immeubles d'intérêt, dont 39 listés par le Plan d'urbanisme.

Les changements proposés seront introduits à même le plan intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

3. Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4. Ce projet vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

5. Les documents pertinents peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 11 janvier 2020

La secrétaire d'arrondissement  
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)